

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE DECRET N° 84/829 du 7/08/84
MIS/DCITP/DAI/31/4

Portant intégration et nomination des
Certains Candidats dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Services
Socials (Santé Publique) en tête
Monsieur DJEMBO-MADINGOU Félix.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.C.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2037/EF du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 3/376 du 22.11.63 du 22.11.1969 fixant le statut des ca-
dres de la catégorie AI des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EF du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EF du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EF-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EF-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EF du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 0670/DCSP/DSLF du 09 Mars 1984 du Direc-
teur des Services Administratifs et Financiers du Ministère de la
Santé et des Affaires Sociales transmettent les dossiers de candida-
ture constitués par les intéressés.

(/ N O T E : :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2. 1965 susvisé, les Candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire indice 1110 .-

MM. DJEMBO-MADINGOU Félix, né le 17 Août 1953 à PANDA (Sibiti)

MALONGA Sébastien, né le 7 Octobre 1956 à Mayitoukou (Kinkala)

MM. PAMBA-BORGIA François, né le 10 Octobre 1955 à Kinshasa (Zaire)

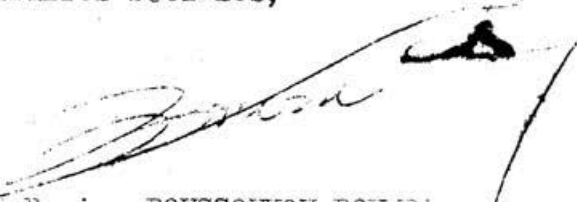
ARTICLE II° Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

ARTICLE III° Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, LE 7 AOÛT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

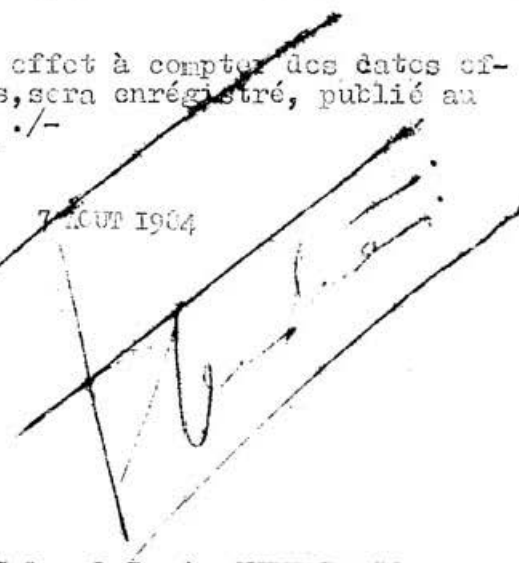

Pierre-Danien BOUSSOUKOU-BOUMBA .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA .-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGFFE/DMF.	3
DMF/BSI.	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	1
D.G.S.P.	2
INTERESSES.	4
DOSSIER.	12 ./-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances


Itihi Ossétounba LEMKOUNDZOU .-